Catégorie

A

ADMINISTRATEUR OU ADMINISTRATRICE Tterritorial

BILAN
Examen professionnel

SESSION 2021

QUAND LES TALENTS
GRANDISSENT,
LES COLLECTIVITÉS
PROGRESSENT

Examen professionnel de Administrateur ou administratrice territorial Session 2021

SOMMAIRE

OBSERVATIONS GÉNÉRALES ……..…4

I. COMPOSITION DU JURY ……...5

II. RAPPORT GÉNÉRAL DU PRÉSIDENT DU JURY……..6

DONNÉES STATISTIQUES ……..…….....13

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL …13

IV. PARTICIPATION ...……..……...13

V. PROFIL DES CANDIDATS ……..…14

VI. NOTES ET SEUILS …….…….19

OBSERVATIONS GENERALES

L'examen professionnel d'administrateur territorial session 2021 a été ouvert par arrêté du président du Centre national de la fonction publique territoriale en date du 16 décembre 2020.

Le nombre de postes ouverts était de 27.

La période de retrait des dossiers d'inscription était fixée du lundi 08 février au vendredi 05 mars 2021 avec une date limite de dépôt des dossiers fixée au vendredi 12 mars 2021.

La phase d'admissibilité (examen des dossiers de candidature) s'est déroulée en distanciel du lundi 12 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021.

L'admissibilité a été prononcée par le jury en distanciel le vendredi 16 avril 2021 après-midi.

L'épreuve orale d'admission a eu lieu à Paris du mardi 25 mai au jeudi 27 mai et du lundi 31 mai au vendredi 04 juin 2021.

La réunion d'admission s'est tenue le vendredi 04 juin 2021 après-midi.

I. COMPOSITION DU JURY

Collèges	Membres du jury
Présidente	**Alexandra CHOCHOY** Administratrice territoriale Directrice Générale des Services Commune et agglomération de Bourges (18)
Suppléant	**Patrick MOLINOZ** Vice-Président Conseil Régional Bourgogne Franche Comté (21)
Elus locaux	**Patrick MOLINOZ** Vice-Président Conseil régional Bourgogne Franche Comté (21)
	Sophie BRICOUT GRANATO Conseillère régionale Conseil Régional des Hauts de France (59)
	Thérèse NGIMBOUS BATJOM Adjointe au Maire Commune de Nanterre (92)
Fonctionnaires territoriaux	**Alexandra CHOCHOY** Administratrice territoriale Directrice Générale des Services Commune et agglomération de Bourges (18)
	Rozenn GUYOT Ingénieur en Chef - DGA Education et Bâtiments Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées (65)
	Laurent GONZALEZ Administrateur territorial DGA Ressources SYCTOM Paris (75)
Personnalités qualifiées	**Gildas LEBRET** Directeur Général Adjoint Ressources transformation services aux usagers Région Bretagne (35)
	Camille PILOU Administratrice territoriale Directrice des Ressources Humaines Agence Régionale de Santé Ile-de-France (93)
	Jean Luc TARREGA Directeur de cabinet du Préfet Préfecture des Deux-Sèvres - Niort (79)

II. RAPPORT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DU JURY

Je remercie vivement le CNFPT et notamment Franck PERINET de m'avoir proposé de présider le jury de l'examen professionnel d'administrateur territorial pour cette 8ème édition.
Ayant moi-même accédé à ce cadre d'emploi par la voie de l'examen professionnel après un parcours dans le secteur privé et le secteur public, j'ai mesuré l'importance de la responsabilité qui m'était confiée et de la confiance qui m'était accordée.
Sélectionner avec impartialité, égalité et bienveillance, les meilleurs candidats pour occuper des fonctions importantes au sein des collectivités territoriales qui ont besoin de cadres aux profils et aux parcours diversifiés, aux compétences riches et variées mais partageant les mêmes valeurs de service public, telle est la façon dont j'ai défini la mission qui m'était confiée.
Forcément porteuse d'une certaine vision du service public et des collectivités territoriales, j'ai exercé cette mission en tentant de répondre aux enjeux actuels de nos organisations. Le choix du jury s'est donc porté sur les candidates et les candidats qui ont convaincu les membres du jury de leur capacité à accompagner les transitions et transformations en cours au sein des collectivités, à développer de nouveaux modes de travail avec leurs collègues mais aussi les élus, les usagers et les habitants, à contribuer, par leur créativité et leur expertise, à la conception des politiques publiques et enfin à inventer l'avenir de nos collectivités.
Devenir administrateur territorial implique en effet de savoir s'appuyer sur l'histoire de la décentralisation pour imaginer l'avenir, s'imprégner de l'histoire de la collectivité dans laquelle on exerce pour la faire évoluer,

I - Composition du jury

J'ai vraiment pris à cœur cette responsabilité confiée et je me suis efforcée de la partager avec les autres membres du jury dans un esprit à la fois sérieux et convivial. Issus d'horizons différents, occupant des fonctions au sein de la fonction publique territoriale mais aussi des services de l'Etat, exerçant pour certains d'entre eux des mandats politiques, les 5 femmes et 4 hommes membres du jury ont fait la richesse de ce jury très complémentaire. Si les conditions sanitaires ont contraint notre méthode de travail, elles n'ont pas empêché de créer un collectif de travail efficace et agréable.
Une particularité est à noter cette année : la session 2021 a été ouverte quelques jours après la clôture de la session 2020 ce qui n'a peut-être pas permis aux candidats de revisiter leur dossier avant de déposer une nouvelle candidature. Toutefois il est à noter que certains candidats ont fait cet effort de faire évoluer leur dossier en tenant compte, a minima, de l'échec subi lors de l'édition précédente.

II - Phase d'admissibilité

A) Les règles d'admissibilité sont inchangées depuis plusieurs années.

Il s'agit d'un examen du dossier de chaque candidat permettant d'apprécier son parcours professionnel et son aptitude à intégrer le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux en tenant compte notamment des fonctions d'encadrement ou de conception exercées par le candidat.
Coefficient 3 - Toute note inférieure à 5/20 entraîne l'élimination du candidat.

Le dossier comprend, outre une présentation de la formation initiale du candidat, de sa formation professionnelle tout au long de la vie et de son niveau de qualification et un état détaillé des services établi par l'employeur du candidat :

1)Une présentation du parcours professionnel du candidat faisant notamment apparaître les fonctions d'encadrement et de conception exercées (dactylographiée, rédaction sur deux pages maximum) ;
2)Une lettre de motivation dans laquelle le candidat devra faire connaître l'appréciation qu'il porte sur les différentes étapes de sa propre carrière, le sens qu'il veut lui donner et les raisons qui l'amènent à présenter sa candidature. Il doit y consigner l'essentiel de son expérience, ce qu'il en a retiré sur le plan humain et professionnel et les raisons qui le conduisent à vouloir donner une dimension supérieure à sa carrière (rédaction sur deux pages maximum manuscrites ou dactylographiées) ;
3)Un rapport présentant une réalisation professionnelle au choix du candidat (dactylographié, rédaction en trois pages maximum). Ce document doit être l'occasion pour le candidat de décrire avec précision une mission qu'il a eu à mener lors de son affectation actuelle ou immédiatement précédente. Le candidat choisira le sujet qu'il souhaite évoquer, décrira précisément cette mission ou réalisation, ses enjeux, le rôle qui lui incombait (initiateur, pilote, contributeur), la méthode qu'il a choisie pour conduire cette mission, en l'explicitant, le résultat obtenu et ce que le candidat en retire.

B) Objectifs de l'épreuve et capacités mises en œuvre par le candidat

1 Présentation du parcours professionnel

Le candidat doit témoigner de son expertise en termes de conduite de l'action publique locale, de gouvernance et de management et démontrer son aptitude à présenter son parcours professionnel de manière à souligner sa cohérence au regard des attendus des missions des administrateurs territoriaux. Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- Témoigner de ses domaines d'expertise de manière claire et synthétique
- Sélectionner et mettre en cohérence ses expériences significatives d'encadrement et de conception au regard du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- Identifier son cheminement en tant que cadre et les compétences développées
- Organiser ses idées et structurer son propos

2 Lettre de motivation

Cette lettre, rédigée à l'attention du jury, doit répondre aux normes relatives à la mise en page d'un courrier. Le candidat y démontre ses capacités à faire preuve de distanciation et de réflexion sur son parcours professionnel en valorisant les compétences et les expériences professionnelles, personnelles et relationnelles et en identifiant le sens qu'il lui confère.

Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- Apporter un regard distancié et réfléchi sur son parcours professionnel
- Identifier ce que son parcours lui a apporté, son cheminement en tant que cadre et les compétences développées
- Faire connaître sa motivation pour le cadre d'emplois des administrateurs
- Illustrer son aptitude pour le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux
- Organiser ses idées et structurer son propos

3 Rapport présentant une réalisation professionnelle

Dans ce document le candidat doit démontrer ses capacités à faire preuve de distanciation et d'analyse et son aptitude à conduire des projets territoriaux par la description précise d'une réalisation professionnelle en rapport avec le cadre d'emplois des administrateurs territoriaux. Le candidat doit veiller à présenter une réalisation professionnelle récente qui ne le place pas dans un environnement organisationnel, juridique ou économique obsolète, donc plus difficile à valoriser. Il peut également présenter un organigramme clair permettant de le positionner dans cette réalisation. Le candidat est évalué sur sa capacité à :

- Apporter un regard distancié et réfléchi sur une mission qu'il aura menée, Identifier le contexte et les enjeux et les acteurs de la mission (institutions, élus...),
- Mettre en œuvre une méthode et évaluer la mission
- Organiser ses idées et structurer son propos en l'illustrant
- Analyser son positionnement dans la réalisation professionnelle et son apport dans le projet
- Capitaliser son expérience
- Démontrer ses capacités de négociation

Pour l'ensemble de ces épreuves, il est attendu du candidat qu'il fasse preuve de qualités rédactionnelles et d'expression, et maîtrise les règles de grammaire, de syntaxe et d'orthographe.

C) Méthodologie retenue par le jury

Depuis 2016, les membres du jury examinent les dossiers en binôme et effectuent une double correction. Malgré le contexte de crise sanitaire les opérations de correction ont été réalisées en application de ce principe.

Les dossiers pour lesquels existait une différence de plus de 2 points entre les deux examinateurs ont fait l'objet d'une troisième analyse confiée à la Présidente.

Enfin, les membres du jury ont adopté un barème purement indicatif permettant de donner à chaque document composant le dossier une importance singulière tout en réaffirmant son attachement à une appréciation globale du dossier du candidat.

D) Appréciations du jury

1. *Sur la présentation d'une réalisation professionnelle choisie par le candidat*

Les candidats ont parfois fait le choix de présenter un projet relativement daté voire très ancien ce qui a interpellé les membres du jury en dépit de la qualité de certaines présentations.

Les présentations demeurent trop souvent centrées sur des considérations internes sans mettre en exergue les enjeux des politiques publiques citées ou évoquées dans le document.

Le jury a parfois déploré le manque d'originalité ou de caractère innovant du projet choisi ce qui ne permet pas toujours au candidat de mettre en avant une appétence spécifique ou une personnalité singulière.

Trop souvent le candidat relate un projet sans véritablement expliquer le rôle qu'il a joué dans son déroulement.

2. *Sur la présentation du parcours*

De nombreux candidats exercent ou ont exercé des postes aux responsabilités limitées et dans le cadre d'un parcours de mobilité peu dynamique, au sein de collectivités de taille très éloignée de celles qui ont vocation à accueillir des administrateurs territoriaux.
Plusieurs candidats considèrent à tort que l'accès au cadre d'emplois des administrateurs constitue une suite logique dans leur parcours professionnel. Or l'examen professionnel, par son caractère éminemment sélectif, nécessite une préparation exigeante.

Le jury a constaté une amplitude importante des notes d'admissibilité, de 4 à 16 / 20. Il a fixé le seuil d'admissibilité à 13,75 sur 20. Ainsi 56 candidats ont été déclarés admissibles, 30 femmes et 26 hommes.
Le jury a été surpris de voir qu'encore trop de candidats ne respectent pas les consignes données pour la présentation formelle et que celle-ci laisse parfois à désirer (nombreuses fautes d'orthographe et de syntaxe, peu d'effort de structuration d'un plan…).

III - Phase d'admission

Le jury de l'épreuve d'admission était composé de huit membres – trois femmes et cinq hommes.
56 candidates et candidats avaient été retenus à l'issue de l'épreuve d'admissibilité. Seuls 54 candidates et candidats se sont présentés. Les auditions se sont déroulées du 25 mai au 4 juin au rythme de 8 candidats par jour.
Afin de respecter les règles sanitaires en vigueur, les membres du jury et les candidats étaient pourvus de masques, condition sans laquelle les épreuves orales n'auraient pu avoir lieu.
L'entretien d'une durée de 40mn est décomposé en deux temps :
– un premier quart d'heure lui-même divisé en deux : cinq minutes au cours desquelles le candidat a pu se présenter, sans note, et dix minutes d'échanges avec le jury à partir de cette présentation
– 25 mn d'échanges orientés sur les savoir-faire et savoir-être attendus d'un administrateur.

A) Sur la première partie de l'épreuve

Cette intervention du candidat est cruciale car c'est le premier contact avec les membres du jury qui vont tenter de découvrir la personnalité qui se cache derrière la présentation du candidat.
La présentation initiale de cinq minutes a été homogène, la plupart des candidats s'étant préparés à cet exercice de façon relativement académique.
Néanmoins certains candidats n'ont pas réussi à respecter la durée impartie ce qui a été sanctionné par le jury.
Sur la forme, de nombreux candidats avaient appris par cœur leur présentation mais certains ont su s'en détacher et rester naturels. D'autres ont choisi une présentation plus libre, au risque d'oublier, parfois, les exigences de l'épreuve. Sur ce point, les membres du jury ne sauraient trop conseiller aux candidats de tenter de restituer leur expérience et leur parcours de façon synthétique en portant sur ceux-ci un regard critique, en exprimant son propre rapport à l'échec, en valorisant ses compétences et ses capacités. Cette présentation n'est ni un exercice théâtral ni une récitation.

L'échange de dix minutes qui suit cette présentation permet aux membres du jury d'approfondir des points de la présentation. Le jury a aussi profité de ce temps pour revenir sur le dossier d'admissibilité lorsque celui-ci comportait des imprécisions sur la situation administrative du candidat ou son parcours.
L'explicitation de ce parcours, avec ses forces et ses faiblesses, est un élément très important pour le jury. Cela va lui permettre d'appréhender globalement la carrière du candidat et d'y déceler un certain nombre de capacités relavant du cadre d'emploi des administrateurs.
La question de la mobilité a été appréhendée de façon très souple par le jury considérant que la diversité du parcours constituait un atout considérable pour exercer les missions dévolues aux administrateurs territoriaux. Ainsi, l'alternance entre postes fonctionnels et opérationnels au sein d'une même collectivité, l'exercice de fonctions dans des collectivités d'échelon et de strate différents, les passages dans le secteur privé ou dans les autres fonctions publiques ont été pris en compte par le jury autant que la mobilité géographique. Lorsque les candidats n'ont pas pu faire état de cette mobilité, il était attendu d'eux qu'ils connaissent les compétences et principales caractéristiques des différentes structures dans lesquelles ils seront amenés à évoluer en cas de réussite à l'examen. Or le jury a pu constater de sérieux manques de connaissances de cet environnement chez quelques candidats.
Ce même temps de l'épreuve orale a permis de vérifier la connaissance par les candidats des règles statutaires du cadre d'emplois auquel ils prétendent accéder. Trop de candidats n'ont pas été en capacité d'apporter des réponses satisfaisantes ce qui a pu faire douter les membres du jury du niveau de préparation et d'implication du candidat.
Concernant les candidats ayant présenté l'examen à plusieurs reprises, le jury considère qu'ils n'ont pas toujours tenu compte de l'échec à l'examen pour remettre leur parcours dans une dynamique favorable dans la perspective d'accéder au cadre d'emplois des administrateurs.

B) Sur les questions / réponses

La seconde partie de l'épreuve orale permet de vérifier les connaissances, compétences et aptitudes des candidats à exercer des fonctions relavant du cadre d'emploi des administrateurs.
Le jury a alterné entre des questions à réponses courtes permettant de mettre en valeur la culture générale territoriale des candidats, des questions induisant un raisonnement et un positionnement du candidat et enfin des mises en situation portant le plus souvent sur le volet relationnel et managérial.
Au total, les membres du jury ont posé de 18 à 36 questions selon les candidats. Cet écart montre que la stratégie développée par les candidats diffère, certains privilégiant les réponses longues pour conserver la parole et la maîtrise des échanges alors que d'autres, au contraire, se contentent de réponses brèves.
Les deux stratégies peuvent fonctionner à condition de ne pas être poussées à leur extrême ce qui a parfois été le cas, certains candidats ayant perdu le fil de leur raisonnement du fait de la longueur de leurs réponses et d'autres ayant donné parfois le sentiment de se « débarrasser » trop rapidement des questions posées par les membres du jury.
En tout état de cause le jury s'est attaché au contenu des réponses, à leur caractère limpide à leur précision et à leur transparence.
Nous pouvons noter qu'un nombre très marginal de candidats a été totalement paralysé par le stress même s'il était très perceptible chez certains.

Je me suis attachée à distribuer de façon équitable la parole aux membres du jury afin de diversifier les questions et les points de vue. Le jury s'est toujours montré bienveillant et à l'écoute des candidats.
Certains membres du jury ont regretté l'utilisation trop fréquente par les candidats de mots à la mode trop stéréotypés considérant que de l'emploi de ces expressions nous pouvions induire un formatage de la pensée. Il est vrai que les candidats se limitent parfois à l'énoncé d'une notion sans prendre soin d'en définir le contenu. Parler d'innovation managériale sans définir concrètement les actions qu'on a pu mettre en œuvre ne revêt en effet aucun intérêt. Toutefois certaines expressions sont constitutives de la communauté de langue du secteur professionnel à laquelle on appartient et nous ne pouvons leur reprocher d'utiliser le langage commun à celle-ci.
Dans le choix de ses questions, le jury s'est également attaché à alterner entre des questions d'actualité, des questions techniques et des questions plus fondamentales.
Le jury a pu constater que certains candidats sont très vite en difficulté face à des questions évoquant de forts enjeux sociétaux mais recouvrant pourtant de réelles situations opérationnelles.
Je me permets de rappeler aux candidats qu'en dehors des questions purement techniques, le jury n'attend pas une réponse unique qui constituerait la vérité sur le sujet. Il cherche à vérifier la capacité du candidat à élaborer une réponse argumentée et engagée. Ainsi la force du candidat réside dans sa capacité à partager avec les membres du jury sa vision et à instaurer une discussion autour de sa prise de position.
Dans cette épreuve orale, le jury a recherché des cadres territoriaux motivés et impliqués, dotés d'un sens profond de l'intérêt général. Aucun profil managérial type n'a été recherché ou valorisé, une posture équilibrée montrant de réelles aptitudes au dialogue mais aussi un courage et une fermeté dans les situations qui l'exigent ont été des éléments appréciés par le jury.
Les questions posées par le jury ont permis de vérifier les qualités du candidat dans la relation aux collaborateurs, aux usagers/citoyens et aux élus.
Sur ce dernier point, le jury se permet de rappeler aux candidats qu'être administrateur territorial c'est respecter et conseiller les élus au quotidien, c'est parfois les alerter sur les risques qu'ils peuvent prendre dans telle ou telle décision, c'est souvent trouver des solutions mais c'est toujours respecter le cadre juridique dans lequel s'inscrit l'action publique.

CONCLUSION

Le nombre de postes ouverts à cette session 2021 était de 27. Le jury a retenu 10 candidates et 12 candidats soit un total de 22. La moyenne générale du dernier candidat admis s'élève à 13,06.
Certains pourront considérer que le jury a fait preuve de sévérité en ne pourvoyant pas tous les postes ouverts mais le jury a estimé que les candidates et candidats situés sous la barre d'admission n'avaient pas produit un dossier ni effectué une présentation orale de qualité suffisante pour convaincre le jury de leur capacité à intégrer le cadre d'emploi des administrateurs.
Les membres du jury ont retenu des candidats qui ont démontré un savoir, un savoir-faire et un savoir-être leur permettant de conduire et d'accompagner les transformations nécessaires pour adapter le service public aux nouveaux enjeux. Nous formons le vœu que la réussite à cet examen leur permette d'exprimer pleinement leurs compétences dans l'objectif de satisfaire l'intérêt général.

A ceux qui ont malheureusement échoué, je leur conseille de tenir compte des observations du jury et d'engager une réflexion sur leur parcours dans la perspective de se représenter à l'examen.
Cette expérience enrichit ceux qui décident de la vivre, candidats comme membres du jury. Elle provoque des rencontres et des échanges professionnels intéressants qui doivent contribuer à faire évoluer les pratiques de chacun pour une amélioration de l'action publique.

Alexandra CHOCHOY

DONNÉES STATISTIQUES

III. POSTES OUVERTS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL

Examen professionnel
(*70% des lauréats du concours d'administrateur territorial session 2020*) …… **27 postes**

IV. PARTICIPATION

	Inscrits	admis à concourir	admissibles	Lauréats
Nombre de candidats	277	257	56	22

L'instruction des candidatures, qui valide les dossiers des candidats admis à concourir, a été effectuée avant l'épreuve d'admissibilité par le service des concours et examens professionnels.

20 candidatures ont été rejetées

Motifs des rejets	Nombre de rejets
Format du dossier non conforme	9
Ancienneté insuffisante	4
Position statutaire non conforme	3
Grade non conforme	2
Hors-délai (envoi du dossier)	2
TOTAL	**20**

Les candidats doivent porter une attention particulière au respect du formalisme du dossier (au nombre de pages notamment).

V. PROFIL DES CANDIDATS

Genre

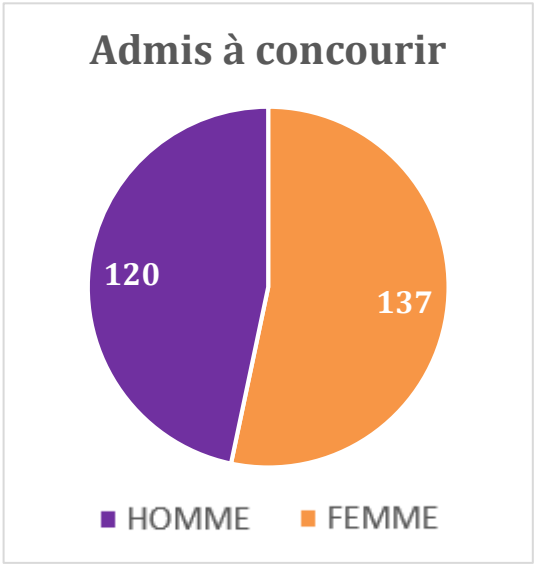

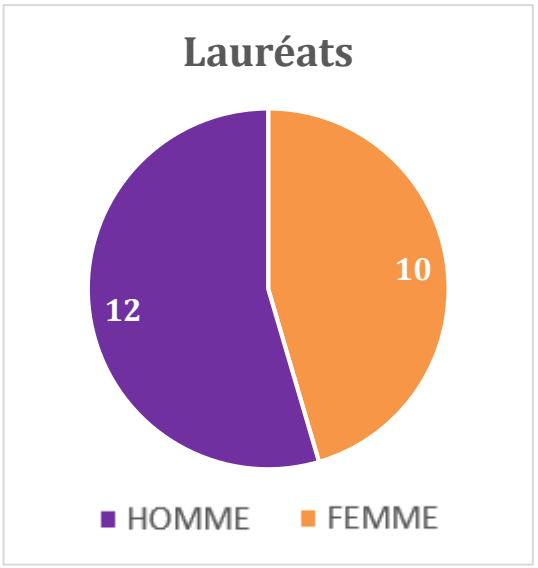

Depuis 2018, les femmes étaient plus nombreuses à concourir et réussir l'examen professionnel d'administrateur territorial. En 2021, les hommes sont légèrement plus nombreux à réussir l'examen.

Session 2021 : 53,3% de femmes admises à concourir et 45,5% de lauréates
46,7% d'hommes admis à concourir et 54,5% de lauréats

Age

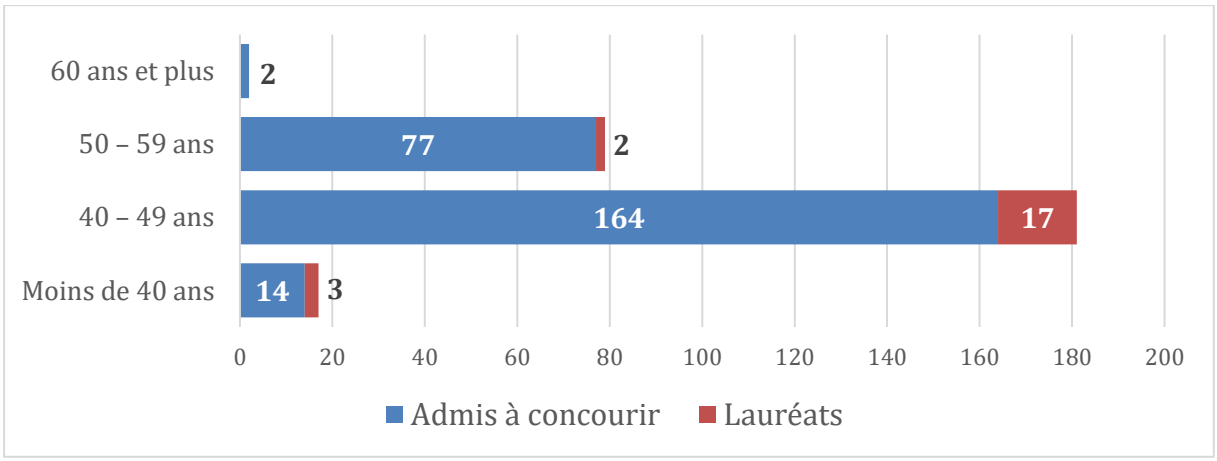

Comme les années précédentes, les candidats de la session 2021 issus de la tranche d'âge 40-49 ans sont les plus nombreux à être admis à concourir (63,8%) et faire partie des lauréats (77,3%).

Grade

Rappel : pour s'inscrire à l'examen professionnel d'administrateur territorial, il faut être soit sur un grade d'avancement du cadre d'emplois des attachés territoriaux ou des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives, soit fonctionnaire territorial de catégorie A ayant occupé pendant au moins 6 ans un emploi fonctionnel listé dans le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987.

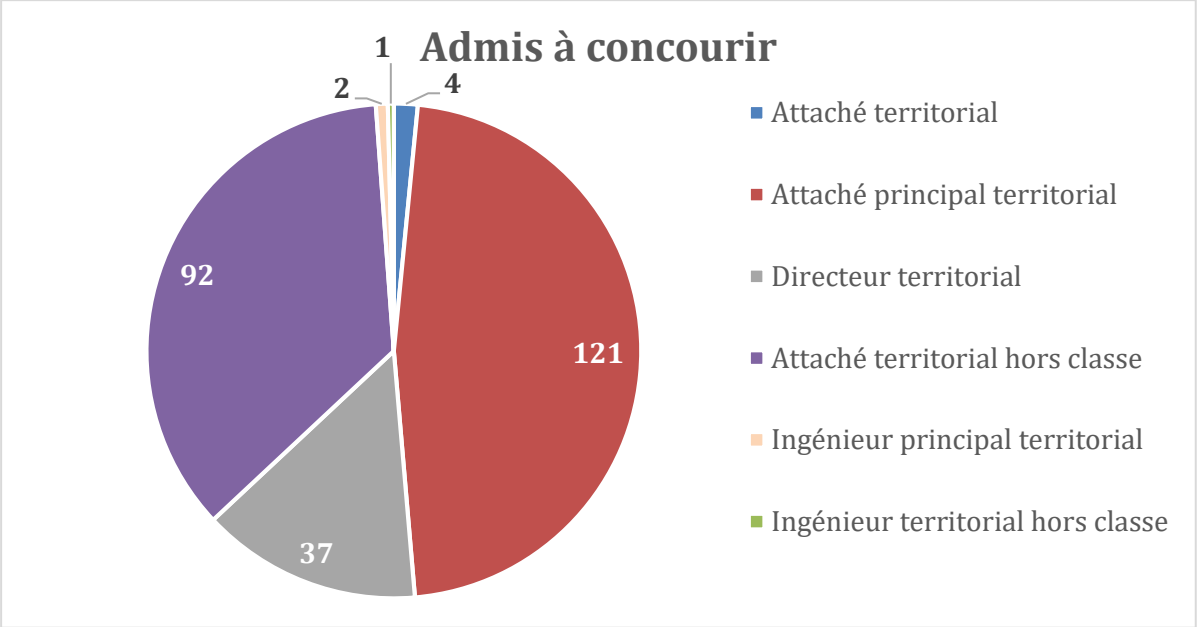

En 2021, les attachés principaux sont les plus nombreux à être admis à concourir (47,1%), ce qui était déjà le cas en 2020 et en 2019.

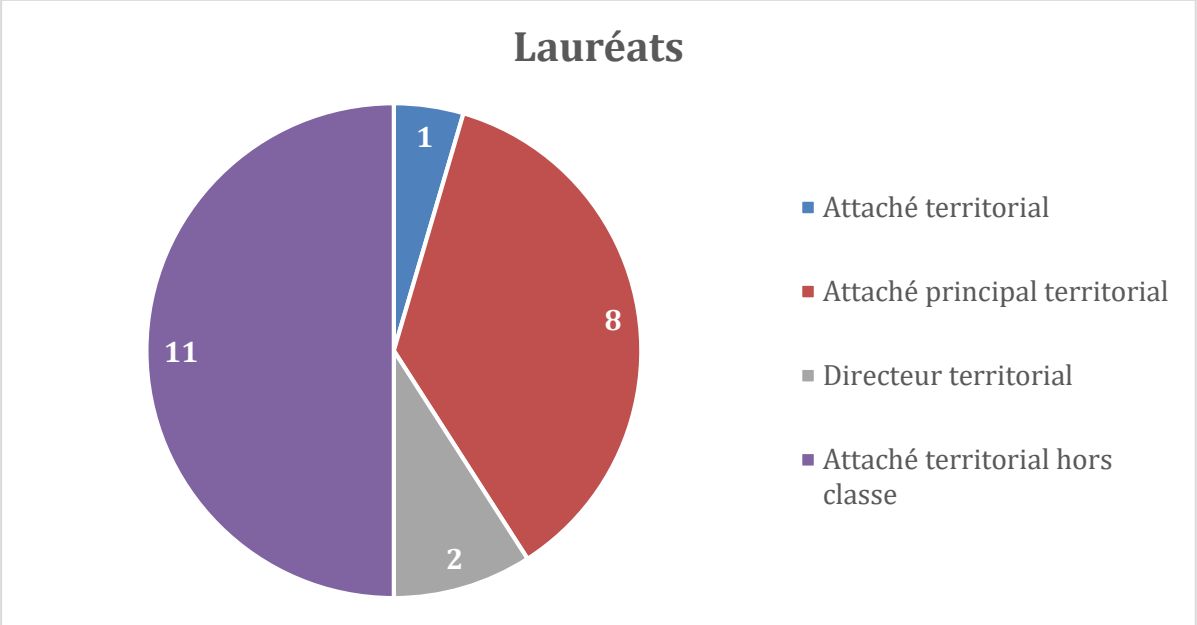

Les lauréats de la session 2021 sont majoritairement des attachés hors classe (50%), ce qui était déjà le cas en 2020 et en 2019.

Ce grade correspond à un niveau élevé de responsabilité au sein des collectivités de plus de 10 000 habitants et plus.

Fonction

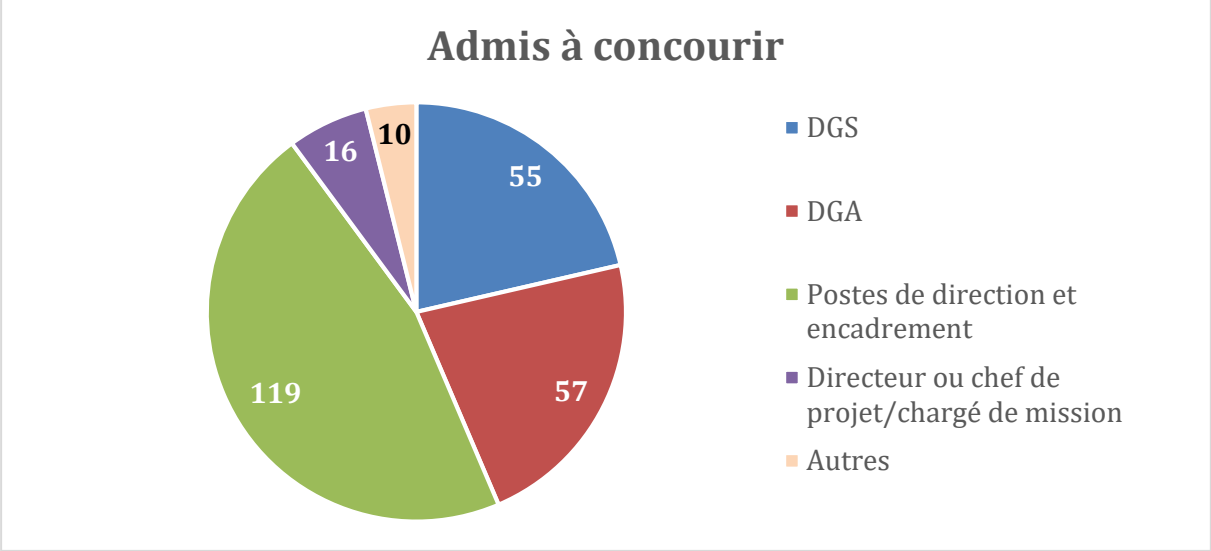

Postes de direction et encadrement : directeurs, adjoints et responsables de service
Exemples « Autres » : auditeurs des fonds européens, délégués territoriaux, juristes…

En 2021, les candidats en fonction sur des postes de direction et d'encadrement sont majoritaires (46,3%), ils étaient 48,4% en 2020. 43,6% des candidats occupent un emploi fonctionnel : 22,2% sont DGA, 21,4% sont DGS (19,6% étaient DGA en 2020 et 26,2% étaient DGS). Les directeurs, chefs de projet et chargés de missions sont 6,2% en 2021 (2,9% en 2020). 3,9% des admis à concourir font partie de la catégorie « autres » en 2021 (2,9% en 2020).

21 DGS sur 55 travaillent dans des collectivités/EPCI de plus de 40 000 habitants. 47 DGA sur 57 travaillent dans des collectivités/EPCI de plus de 40 000 habitants.

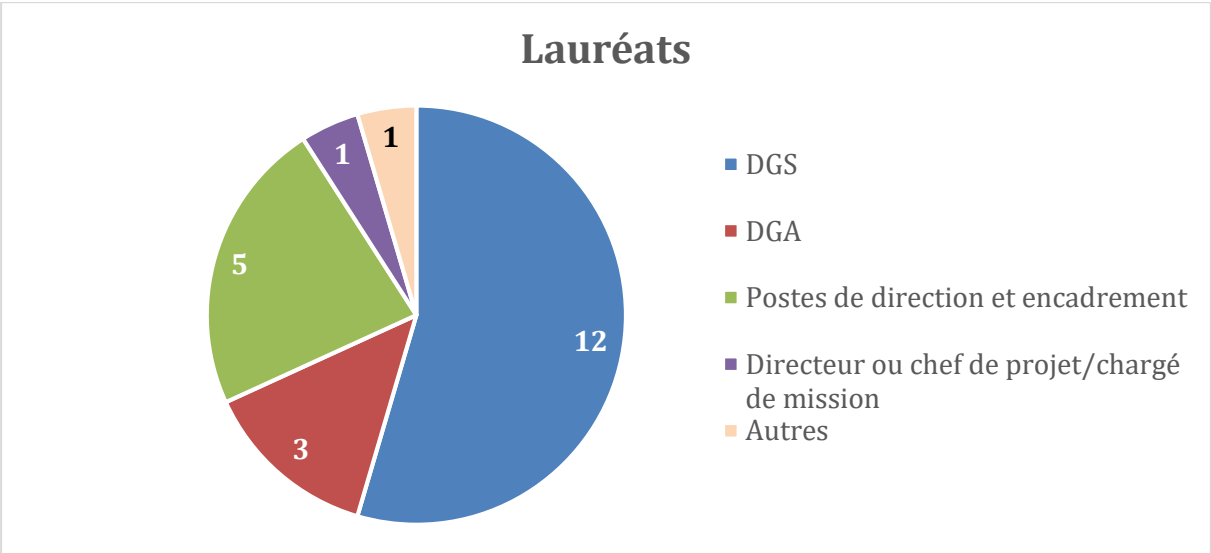

Postes de direction et encadrement : directeurs, adjoints et responsables de service

54,5% des lauréats de la session 2021 sont directeurs généraux de services, 22,7% occupent une fonction de direction et d'encadrement et 13,6% sont directeurs généraux adjoints. 1

lauréat est directeur, chef de projet ou chargé de mission (4,6%) et 1 lauréat fait partie de la catégorie « autres » (4,6%).

4 DGS sur 12 travaillent dans des collectivités/EPCI de plus de 40 000 habitants. Les 3 lauréats DGA travaillent dans des collectivités/EPCI de plus de 40 000 habitants.

Cette répartition varie selon les sessions. En 2020, 48,2% des lauréats étaient sur un poste d'encadrement, 29,6% étaient directeurs généraux adjoints, 18,5% étaient directeurs généraux de services et 1 lauréat était dans la catégorie « chef de projet/chargé de mission » (3,7%).

Type de collectivité

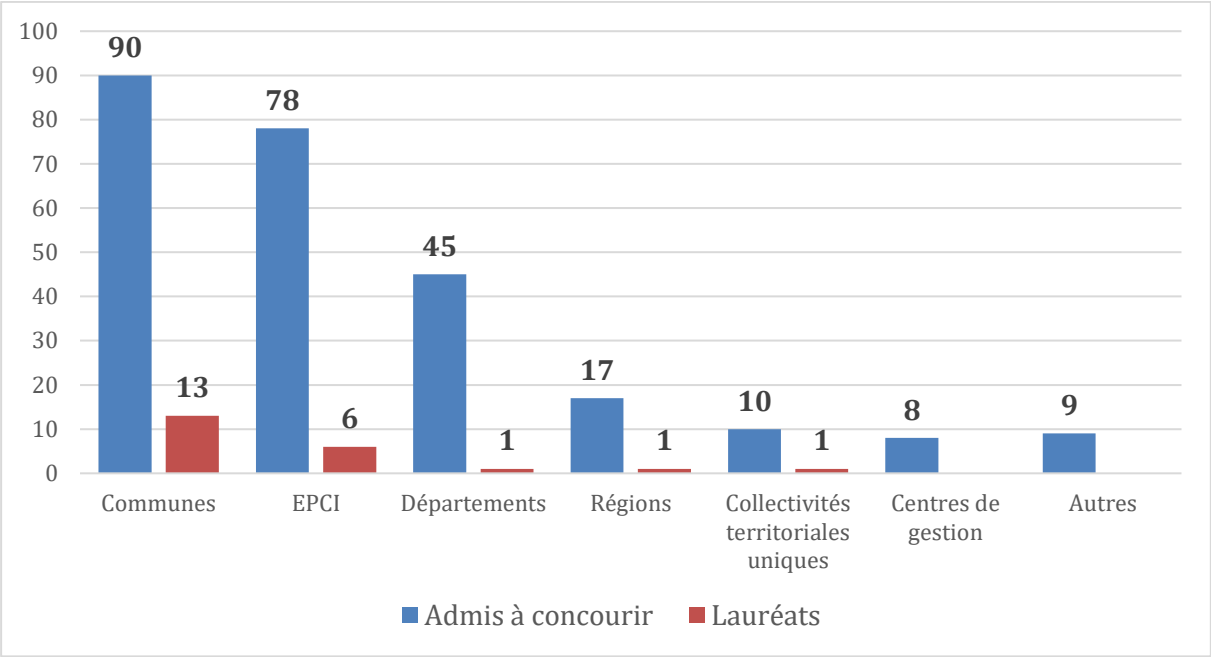

35% des admis à concourir travaillent dans une commune, 30,4% dans un EPCI, 17,5% dans un département et 6,6% dans une région.

59,1% des lauréats travaillent dans une commune, 27,3% dans un EPCI, 4,5% dans un département et 4,5% dans une région.

Parmi les candidats, 54 admis à concourir et 6 lauréats travaillent dans des communes de plus de 40 000 habitants. 65 admis à concourir et 5 lauréats travaillent dans des intercommunalités de plus de 40 000 habitants.

Comme les années précédentes, la répartition des candidats 2021 par type de collectivité est en concordance avec l'organisation territoriale française.

Origine Géographique

RÉGIONS	ADMIS À CONCOURIR	LAUREATS
AUVERGNE RHÔNE-ALPES	40	2
BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ	7	1
BRETAGNE	5	1
CENTRE-VAL DE LOIRE	7	1
CORSE	2	
GRAND-EST	23	1
GUADELOUPE	4	
GUYANE	2	
HAUTS-DE-FRANCE	28	3
ILE DE FRANCE	43	4
LA RÉUNION	12	1
MARTINIQUE	7	
MAYOTTE	1	
NORMANDIE	9	
NOUVELLE AQUITAINE	13	2
OCCITANIE	26	2
PAYS DE LA LOIRE	10	2
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR	16	2
ALLEMAGNE	1	
MAROC	1	
TOTAL	**257**	**22**

En 2021, les candidats admis à concourir et lauréats en provenance d'Ile-de-France sont les plus nombreux : 16,7% d'admis à concourir et 18,2% de lauréats (18% de la population française habite en Ile-de-France). Ils devancent légèrement les candidats venant d'Auvergne Rhône-Alpes pour les admis à concourir et les candidats des Hauts-de-France pour les Lauréats. En 2020, les candidats venant d'Auvergne Rhône Alpes étaient majoritaires (l'Ile-de-France était la plus représentée en 2019 et 2018).

Préparation suivie

Une préparation à l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel est proposée par le CNFPT (INSET d'Angers, INSET de Montpellier et INSET de Nancy).

Sur 22 lauréats, 11 ont suivi une préparation (dont 10 avec le CNFPT).

VI. NOTES ET SEUILS

Notes obtenues

	Epreuve d'admissibilité **EXAMEN DU DOSSIER** (coef.3)		*Epreuve d'admission* **ENTRETIEN AVEC LE JURY** (coef. 5)	
	Admissibles	**Lauréats**	**Admissibles**	**Lauréats**
Moyenne	14,42	14,52	11,29	13,14

179 candidats admis à concourir ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve d'admissibilité et 1 note éliminatoire a été donnée lors de cette épreuve.
41 candidats admissibles ont obtenu une note supérieure à 10 à l'épreuve orale d'admission et aucune note éliminatoire n'a été donnée lors de cette épreuve.
(note éliminatoire : inférieure à 5)

Seuil d'admissibilité

41,25 points soit une moyenne de **13,75/ 20**

56 candidats déclarés admissibles par le jury

Seuil d'admission

104,50 points soit une moyenne de **13,06 / 20**

22 candidats déclarés admis par le jury

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80, RUE DE REUILLY - CS 41232 - 75578 PARIS CEDEX 12
TÉL. : 01 55 27 44 00 - FAX : 01 55 27 44 01
WWW.CNFPT.FR

Certification ISO 9001/2015
Élaboration et organisation
des concours et examens pour le recrutement
des cadres A+ de la fonction publique territoriale

© 21/15477/AJ - CNFPT STUDIO GRAPHIQUE